

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE MUNICIPAL

Annule et remplace l'arrêté du 23 mai  
2022

Limitation et restriction d'eau sur le territoire  
communal

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU - le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.211-9 et R211-66 à R.211-70 ;

VU - le code de la santé publique ;

VU - le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et  
L.2215-1 ;

VU - le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU - le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU - l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse du var ;

VU - l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022, déclarant l'état d'alerte sécheresse pour la zone A sur la  
partie du bassin versant de l'Argens et de l'Agay ;

VU - l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 relatif à la situation de sécheresse dans les Alpes-Maritimes et  
le bassin versant de la Siagne Amont

Vu le Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau  
relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

Considérant le déficit pluviométrique, le faible niveau des débits des cours d'eau et l'apparition  
constatée des assecs du bassin versant de l'Argens et de l'Agay ;

Considérant le déficit en approvisionnement en eau potable de la partie nord de la commune ;

Considérant la cartographie du réseau de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder au remplissage par camion du réservoir... ;

Considérant la nécessité de préserver les usagers prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité  
civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale  
adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la  
sécurité :

Considérant que les volumes d'eau produits par les forages de Sainte Brigitte ne sont plus suffisants  
pour fournir une alimentation pérenne sur la partie Nord du territoire de la commune de Seillans et afin  
d'éviter de rendre non potable l'eau distribuée par des coupures de distribution.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Sont interdits sur la partie nord du territoire de la Commune de Seillans (voir plan en pièce jointe) :

Usages de l'eau		Mesure de limitation
Arrosage	Pelouses et espaces verts	Interdiction totale, à toute heure
	Fleurs et massifs floraux, arbres et arbustes, jardins potagers, jardin d'agrément	
Lavage	Véhicules automobiles	Interdiction de lavage sauf impératif sanitaire
	Voiries, terrasses et façades	
Piscines et spas		Remplissage des piscines et spas privés interdit
Jeux d'eau		A l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique
Plans d'eau de loisir, bassins		Remplissage et mise à niveau des plans d'eau et bassins interdits

Les usagers raccordés au réseau public d'eau potable seront limités à 150 l/jour/personne pour les usages domestiques sur le secteur Nord de la commune

Sont interdits sur le reste du territoire de la Commune de Seillans :

Usages de l'eau		Mesure de limitation
Arrosage	Pelouses et espaces verts	Interdiction d'arrosage entre 9h et 19h Réduction des prélèvements de 20%
	Fleurs et massifs floraux, arbres et arbustes, jardins potagers, jardin d'agrément	
Lavage	Véhicules automobiles	Interdiction de lavage sauf impératif sanitaire
	Voiries, terrasses et façades	
Piscines et spas		Remplissage des piscines et spas privés interdit
Jeux d'eau		A l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique
Plans d'eau de loisir, bassins		Remplissage et mise à niveau des plans d'eau et bassins interdits

ARTICLE 2 : Durée d'application :  
 Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et jusqu'au 15 octobre 2022  
 Elles seront actualisées en tant que de besoin par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des mesures édictées, les services pourront réduire la distribution d'eau potable par tout moyen.

ARTICLE 4 :            Sanctions

Le non-respect des mesures édictées au présent arrêté fait encourir au contrevenant une amende de 5<sup>ème</sup> classe de 1500 euros.  
La Police Municipale appliquera ces sanctions sous forme de procès-verbal.

ARTICLE 5 :            Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

ARTICLE 6 :            Exécution et publication :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation est adressée :

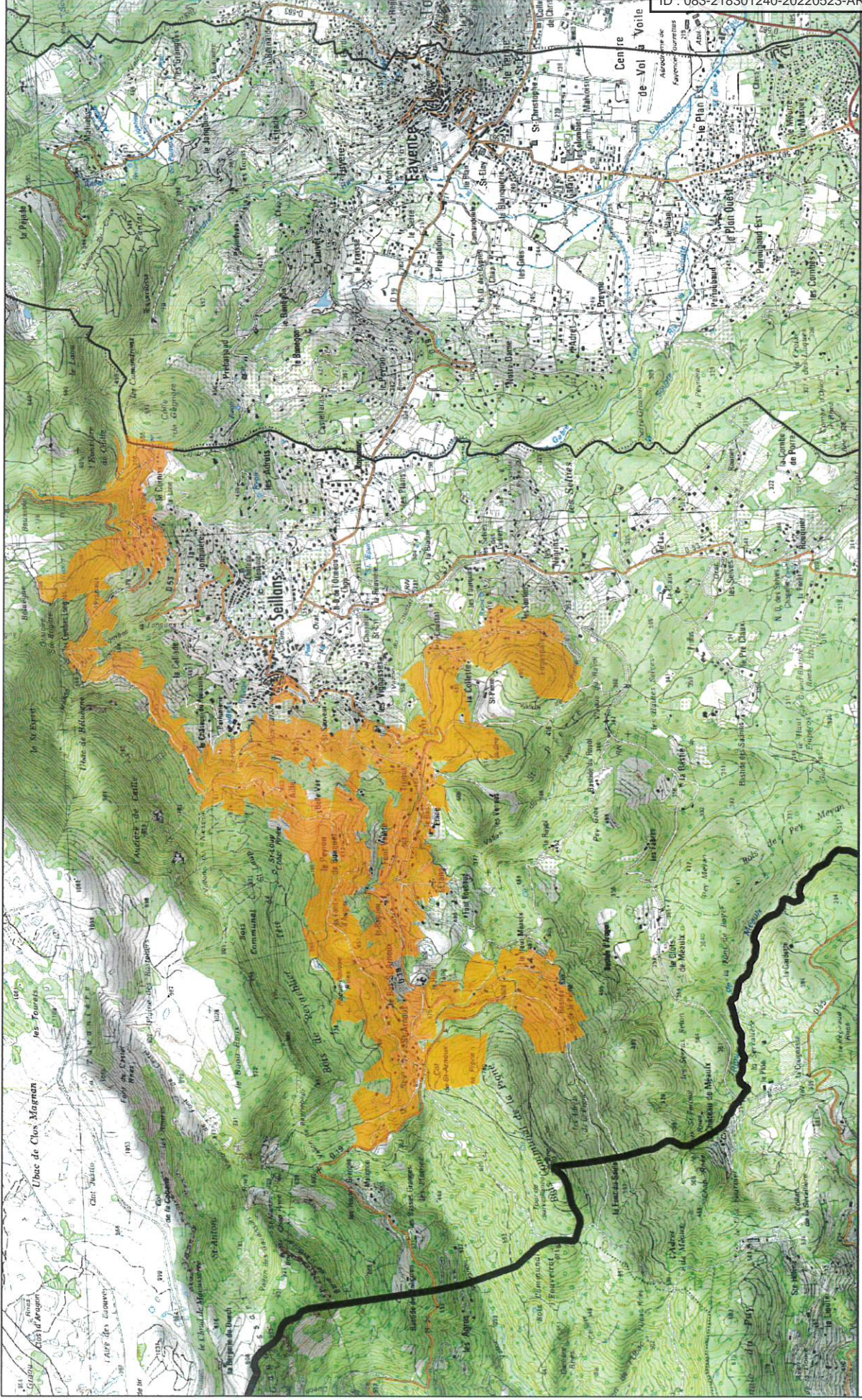
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Seillans, le 30 Mai 2022

Le Maire,

René UGO





DATE: 12/04/2022

ECHELLE: 1/25 000

PLAN D'ENSEMBLE

Secteur St Arnaud / Ste Brigitte

## NOTE D'INFORMATION

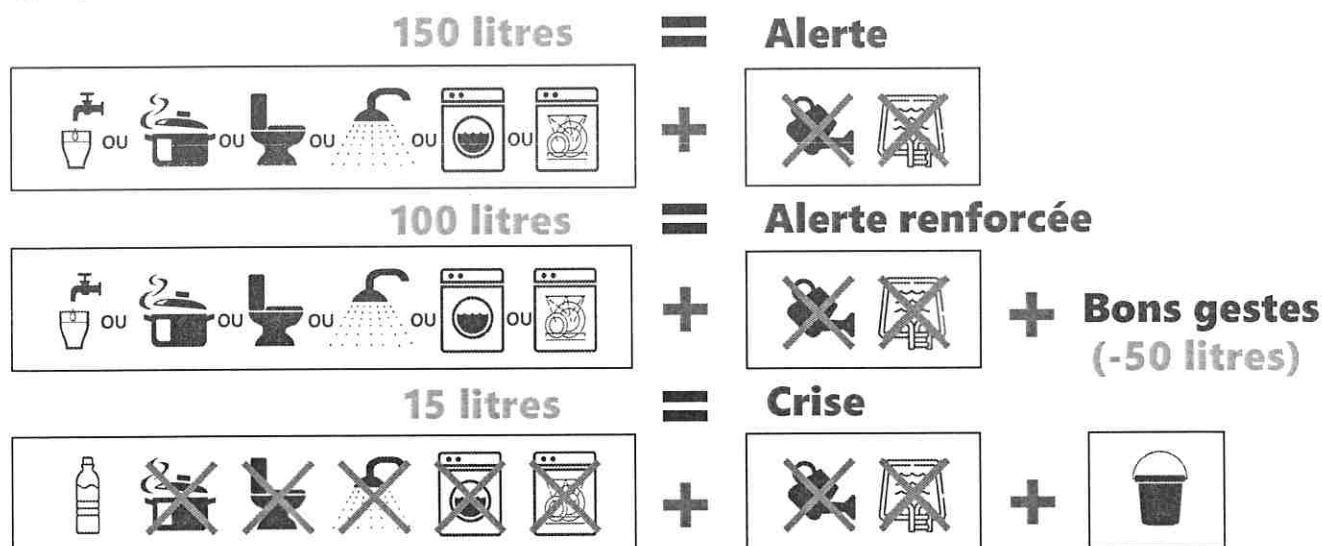
« Quand tu portes ton propre seau d'eau,  
tu connais la valeur de chaque goutte »

Afin de préserver la continuité du service public face à la gravité de la situation actuelle, de nouvelles mesures de restriction de l'usage de l'eau potable doivent être prises.

**Compte tenu de la raréfaction inédite de la ressource, seul un partage équilibré de l'eau permettra de décaler voire d'éviter les coupures d'eau :**

### 1 - JE COMPRENDS MA CONSOMMATION

La consommation moyenne française est de 150 litres par jour et par personne. Cela correspond à un usage normal. Un usage économe permet de réduire d'environ 30% la consommation journalière, soit environ 100 litres par jour et par personne. En crise, ce n'est que 15 litres qui seront fournis pour assurer le minimum vital.

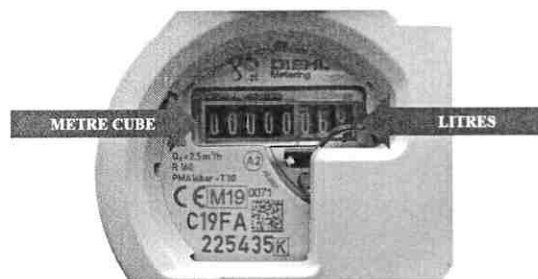


### 2 - J'APPLIQUE LES BONS GESTES

Je prends des douches d'une durée limitée (idéalement 4 minutes) plutôt que des bains.

Je ne laisse pas couler l'eau pendant la vaisselle (utiliser une baignoire), le savonnage, le brossage des dents, le rasage.

Je relève régulièrement mon compteur d'eau : il ne doit pas tourner quand personne n'utilise de l'eau à la maison. Je coupe l'arrivée d'eau quand je m'absente longtemps.



REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE

Maison de Pays

50 route de l'aérodrome - 83440 FAYENCE

Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : [eaux@cc-paysdefayence.fr](mailto:eaux@cc-paysdefayence.fr)

Site internet : [www.cc-paysdefayence.fr](http://www.cc-paysdefayence.fr)

### 3 - JE ME PREPARE A FAIRE FACE :

En premier lieu, je reste informé de l'évolution de la situation. Une liste de diffusion spécifique a été mise en place pour fluidifier les échanges entre les usagers concernés par les mesures de restriction et la REPF.

#### **INSCRIVEZ-VOUS AVEC LE FORMULAIRE EN LIGNE**

- Depuis un PC, allez sur <https://www.cc-paysdefayence.fr/> puis menu EAU ASSAINISSEMENT, cliquez sur **ALERTE SMS**
- Depuis un téléphone mobile scannez le QR code ci-joint ⇨
- Ou remplissez une demande d'inscription sur papier ou par mail : [eaux@cc-paysdefayence.fr](mailto:eaux@cc-paysdefayence.fr)

Dans tous les cas, pour tous renseignements par téléphone du lundi au vendredi, 9h/12h – 14h/17h, composez le **04 94 85 30 50**

En second lieu, je stocke quotidiennement une dizaine de litres par personne dans des récipients :

- Habituellement adaptés à contenir de l'eau destinée à la boisson ;
- N'ayant jamais contenu des produits néfastes pour la santé ;
- Ayant été au préalable nettoyés et rincés avec de l'eau bouillante (si compatible avec le matériau) ;
- En évitant en particulier des bidons en plastiques non alimentaires pouvant relarguer des plastifiants.

Conseil : l'eau doit être stockée à l'abris de la lumière et utilisée sous 48h.

### 4 - PAS DE PANIQUE, LA REGIE S'EST PREPAREE

En dernier recours, une distribution d'eau en bouteille sera organisée sur le site municipal de l'Ancienne voie ferrée de Claviers (43.615386, 6.646242). Les modalités pratiques de retrait des bouteilles de 5 litres vous seront communiquées par SMS ou Mail.

#### Communauté de communes du Pays de Fayence

Visitez nous sur les listes de diffusion de la Communauté de communes

##### vos informations obligatoires

nom \*

prénom \*

email \*



##### vos informations facultatives

numéro de mobile

numéro de fixe

adresse

code postal

ville

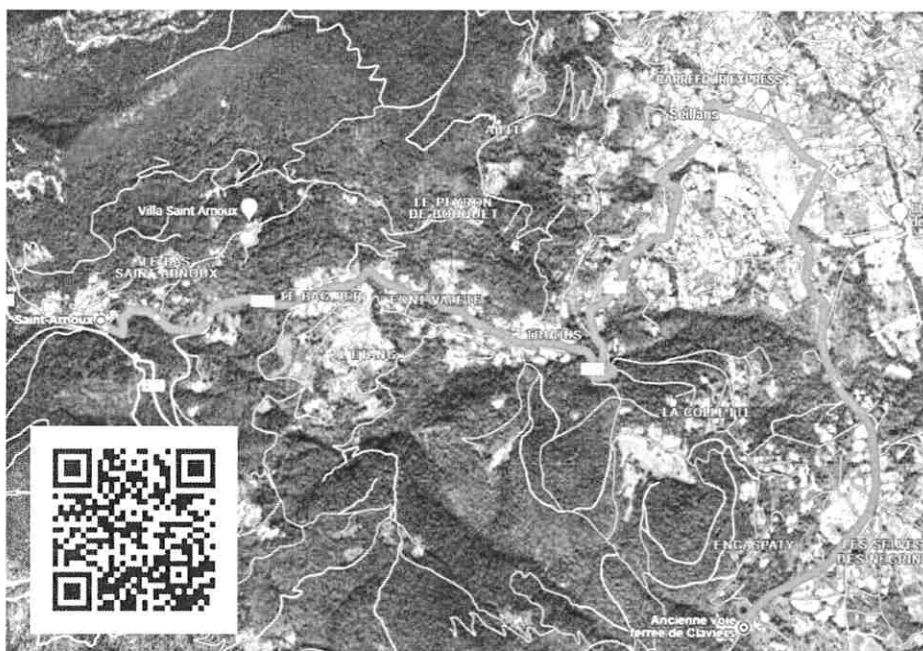
France

##### les listes de diffusion

SEILLANS ALIMENTATION EAU

LISTE SPECIFIQUE A LA COMMUNE DE SEILLANS

NON



Suivre Le Haut Saint-Arnoux en direction de Le Baguier/Rte de Bargemon/D19

2 min (650 m)

↑ 1. Prendre la direction sud vers Le Haut Saint-Arnoux

37 m

← 2. Prendre à gauche sur Le Haut Saint-Arnoux

350 m

↑ 3. Continuer sur Le Baguier

260 m

Continuer sur D19 en direction de Ancienne voie ferrée de Claviers

9 min (5,5 km)

↖ 4. Prendre légèrement à gauche sur Le Baguier/Rte de Bargemon/D19

① Continuer de suivre D19

3,9 km

↗ 5. Prendre à droite sur Anc. Rte de Fayence

170 m

↑ 6. Continuer sur Les Ferrages/D19

① Continuer de suivre D19

350 m

↗ 7. Prendre à droite sur Rte de Draguignan/D53

1,1 km

↗ 8. Prendre à droite sur Ancienne voie ferrée de Claviers

2 min (1,4 km)

Ancienne voie ferrée de Claviers  
83440 Seillans

REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE

Maison de Pays

50 route de l'aérodrome - 83440 FAYENCE

Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : [eaux@cc-paysdefayence.fr](mailto:eaux@cc-paysdefayence.fr)

Site internet : [www.cc-paysdefayence.fr](http://www.cc-paysdefayence.fr)



Fayence le 01/06/2022

Madame, Monsieur,

Les conditions météorologiques de ces derniers mois n'ont pas permis de recharger les nappes phréatiques des forages de Sainte Brigitte et de la source de Baou Roux, qui alimentent le nord de la commune de Seillans.

Malgré les efforts que vous avez consentis suite à l'arrêté municipal du 23 mai 2022 et à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022, les niveaux constatés dans les forages et les volumes transportés par camion-citerne ne permettent plus de fournir les quantités d'eau potable que vous consommez actuellement.

Nous entrons dans une période de crise qui va sans doute durer tout l'été.

En complément des mesures de restriction déjà en vigueur et afin de préserver la continuité de la distribution pour tous les abonnés, ainsi que la qualité de l'eau, nous sommes contraints de limiter l'usage de l'eau potable à **150 litres par jour et par personne** en application du nouvel arrêté ci-joint.

Les agents de la Régie des Eaux du Pays de Fayence effectueront des relevés de consommation hebdomadaire. En cas de non-respect de ces nouvelles mesures, des limiteurs de débit seront installés sur les compteurs. Grâce au civisme de chacun et à une utilisation raisonnée de l'eau, nous pourrions décaler voire éviter les coupures d'eau.

Toutefois, en cas d'aggravation de la situation nous pourrions être amenés à mettre en place une distribution d'eau en bouteille. Afin de pouvoir communiquer rapidement avec l'ensemble des abonnés du secteur impacté, par SMS et mails, je vous demanderais de bien vouloir transmettre à la Régie des Eaux du Pays de Fayence, soit par mail à l'adresse suivante : [eaux@cc-paysdefayence.fr](mailto:eaux@cc-paysdefayence.fr), soit par téléphone au 04.94.85.30.50 vos coordonnées mail et mobile, ainsi que le nombre de personnes composant votre foyer et toute information particulière (animaux, personne malade ou ne pouvant pas se déplacer...).

Vous trouverez ci-joint une note d'information vous permettant de suivre votre consommation au quotidien et ainsi respecter les volumes d'eau impartis à chacun. La Régie des Eaux se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous remerciant de votre implication, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

René UGO  
Maire de Seillans  
Président de la C.C.P.F.



RÉGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE  
Maison de Pays  
50 route de l'aérodrome - 83440 FAYENCE  
Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : [eaux@cc-paysdefayence.fr](mailto:eaux@cc-paysdefayence.fr)  
Site internet : [www.cc-paysdefayence.fr](http://www.cc-paysdefayence.fr)